

ACCORD-CADRE
REGISTRE DES QUESTIONS ET DES REPONSES N° 3

RQR

A – Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

**SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES
PLATE FORME COMMISSARIAT RAMBOUILLET**
Adresse postale : 11, rue de Groussay – CS 70106 – 78 513 RAMBOUILLET CEDEX
Adresse géographique : 11, rue de Groussay – 78 000 RAMBOUILLET
Courriel : pfc-rbt.contact.fct@intradef.gouv.fr
Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Site : www.achats.defense.gouv.fr

B – Objet de la consultation

DAF_2025_001382
**FOURNITURE DE CONTENEURS FROIDS, DES MATERIELS D'ENVIRONNEMENT ET DES
PRESTATIONS ASSOCIEES**

C – Objet du registre

Le présent document a pour but de porter à la connaissance de l'ensemble des candidats, les réponses apportées aux questions formulées dans le cadre de la consultation citée en objet.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ce document sera actualisé autant que de besoin.

Chaque mise à jour donnera lieu à la mise en ligne, sur le profil d'acheteur, de la version actualisée de ce document et à une information par courriel de l'ensemble des candidats qui se seront fait connaître de l'administration soit lors du téléchargement du dossier de consultation soit lors du dépôt d'une question.

L'acheteur ne saurait être tenu responsable d'un défaut d'information envers un candidat qui ne se serait pas ou mal identifié sur le profil d'acheteur.

D – Détail des questions et des réponses

QUESTION(S)		REPONSE(S)	INCIDENCE(S) SUR LA CONSULTATION
N°	Objet de la question		
EI1	Confirmez-vous qu'il ne faut remettre qu'un unique prix unitaire que ce soit pour la tête de série ou pour un exemplaire de tranche initiale ou supplémentaire ? car 1 seule cellule par type de conteneur.	Dans le bordereau de prix unitaires, nous vous confirmons que vous devez renseigner un prix unitaire pour chaque type de conteneur que ce soit pour la tête de série, la tranche initiale et la tranche supplémentaire.	Sans incidence
EI2	Nous avons bien pris note de la réponse apportée pour la question n° EI1. Pourriez-vous s'il vous plaît expliquer la logique financière d'un tel découpage au sein de la remise du bordereau de prix unitaires du marché ? En effet, cette décomposition ne permet pas d'analyser finement la compétitivité des entreprises concurrentes sur le cycle de vie du projet et incite les industriels à lisser leurs risques dans le temps sur des périodes de production très différentes. (cf. compétitivité d'offre pour un nouvel entrant)	La logique financière repose sur une double approche : le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) qui définit les engagements contractuels et les délais par tranches de production, et la grille des prix unitaires détaillés qui permet l'analyse de la compétitivité. La grille des prix unitaires détaillés impose au candidat de décomposer le coût final indiqué au BPU en coût de production, coût hors production, coût de revient complet et marge bénéficiaire. Cette transparence permet d'évaluer précisément la compétitivité réelle de chaque industriel, y compris les nouveaux entrants, sur l'ensemble du cycle de vie du projet.	Sans incidence
	Au regard des exigences techniques demandées et des engagements financiers demandés aux industriels sur un tel marché, nous nous permettons de vous demander un report de délai d'un mois dans le but de vous fournir une proposition technique et commerciale optimisée. Qui plus est, la période estivale ne favorise pas une mobilisation des plus totale des équipes	Il est accordé un report d'un mois de la Date Limite de Remise des Offres soit jusqu'au 13 octobre 2026.	Nouvelle DLRO le 13 octobre 2026.
EI3	Lot 1 : Les tableaux électriques n'étant pas visibles directement (intermédiaire d'un "vitrage") est-il possible de les peindre en noir à la place de BTF ?	Non.	Sans incidence
	Lot 1 : Doit-on prévoir des essais au carburéacteur ? (TDS, séries)	Oui, lors des essais de validation des têtes de série (TDS).	Sans incidence

Lot 1 : Groupe frigorifique : concernant l'exigence sur la conception du groupe frigorifique suivant la 2014/68/UE, souhaitez-vous dire que les composants frigorifiques utilisés ne doivent pas dépasser la CATII Desp (la catégorie III étant contraignante pour l'industriel et les maintenanciers)? Peut-on en déduire que nous pouvons utiliser des articles DESP de catégorie inférieure toujours en conformité avec la réglementation?	Les composants frigorifiques utilisés doivent être au maximum de CAT II selon la DESP. Cela englobe les articles de CAT I, sous condition que leur utilisation soit conforme à la réglementation.	Sans incidence
Lot 1 : Procès-verbal d'essais relatif aux essais vibrations : doit-on réaliser un essai physique du matériel ou une justification par calcul est-elle acceptable ? Si l'essai réel physique est retenu l'administration peut-elle mettre à disposition un camion et un conducteur ?	- Il est demandé un certificat attestant que les matériels ont réalisé avec succès les tests de vibration selon "AECTP - 400 (édition 3) « ANNEX A 401, Figure A-1 GROUND WHEELED COMMON CARRIER TEST DESCRIPTION", et ce quel que soit le moyen utilisé (physique ou calcul) ; - Des essais de comportement des conteneurs frigorifiques en phase logistique seront réalisés conformément au CCTP.	Sans incidence
Lot 1 : Réservoir à carburant : les piquages complémentaires demandés sont-ils à laisser à disposition ? Si oui pouvez-vous préciser le diamètres des tubes en attente et le type de raccords ?	Les piquages complémentaires sur le réservoir à carburant demandés dans les NTIM ne doivent pas être pris en compte.	Sans incidence
Lot 1 : Est-il envisageable de produire la structure sur une base de conteneur 1CC - 20' Double Door pour les CT 18m3 AGE et SGE ?	Il est envisageable d'utiliser des conteneurs "double door".	Sans incidence
Lot 1 : 18m3 rails d'arrimages en plusieurs parties non soudées	Les rails doivent être soudés entre eux.	Sans incidence
Lot 1 : Le Cerfa n'étant pas obligatoire pour la mise sur le marché d'un équipement neuf, est-ce une demande spécifique pour ces matériels?	Oui, ceci afin d'attester de la bonne étanchéité du circuit frigorifique en sortie d'usine.	Sans incidence

EI4	En rapport avec des questions antérieures posées, concernant le document 2025.1382_AE_Lot-1_ANX-1_BPU, confirmez-vous le fait de ne renseigner qu'un seul et même prix unitaire par conteneur pour l'ensemble des tranches ? (cf. tête de série, tranche de 1 à 30 et tranche supplémentaire de 1 à 30) Si tel est le cas, pouvez-vous s'il vous plait nous expliquer ce choix au détriment de demander aux industriels un prix unitaire par conteneur et par tranche dans le cadre de la notation des futurs participants ?	Comme indiqué en réponse à la question EI2, il s'agit d'un choix de l'administration. Les tranches correspondent à des estimations de quantités et n'ont pas vocation à faire varier le prix unitaire. Le BPU demeure inchangé.	Sans incidence
-----	---	--	-----------------------

E – Signature

A Rambouillet,

Le commissaire en chef de 1^{ère} classe ALAN VITTAUT
Directeur de la Plate-Forme Commissariat Rambouillet